Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260618-DCM2026881-DE

2026/8/81

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 12 juin 2026

Présents (23) :

M.	LEBOUVIER	David
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	ROY	Johann
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	FROC	Dominique
Mme	PIGEON	Véronique
M.	CHARRAUD	Michel
Mme	KAZUMBA	Lelu
M.	RONDIN	Joachim
Mme	JEANNE	Aline
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	VAUTIER	Patricia

M.	HUBERT	Ewen
M.	GOGDET	Freddy
Mme	LETOURNEUR	Sévrine
M.	JAGU	Thomas
Mme	RIBAULT	Amélie
M.	BRARD	Mickaël
M.	CARRIQUE	Ludovic
Mme	DELAGE	Camille
M.	PASQUET	Martin
Mme	MACÉ	Marine
M.	FEUILLET	Jean-Claude

Absents excusés (4) dont (3) pouvoir :
Monsieur DECORBIN Sandrine a donné pouvoir à Monsieur Johann ROY.
Monsieur ROYER Didier a donné pouvoir à Monsieur Michel CHARRAUD.
Madame TALBOT Céline a donné pouvoir à Madame Corinne GILLETTE.
Madame MARNIER Anne.

Absent (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Freddy GOGDET.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260618-DCM2026881-DE

6– MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE : AVENANT N°1

Vu la délibération n° 2025.6.58 du 19 juin 2025 portant sélection du prestataire POSABITAT pour le marché de restauration scolaire ;

Vu le marché de fournitures de repas en liaison chaude conclu le 7 juillet 2025 pour une durée de 3 ans ;

Vu l'article L. 2183-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le marché de restauration scolaire comporte une clause de révision des prix ;

Considérant que le prestataire POSABITAT a demandé l'application d'une révision des prix à compter de la période estivale 2026 et pour l'année scolaire suivante ;

Considérant que la révision annuelle des prix est prévue au cahier des charges du marché de restauration attribué au prestataire ;

Considérant que cette augmentation, d'un montant de 1,79 %, répond à l'augmentation des coûts de fonctionnement du prestataire ;

Considérant que cette révision tarifaire doit être finalisée avant la mise en place de la nouvelle facturation ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider l'avenant n° 1 au marché de restauration scolaire relatif à la révision des prix appliqués par le prestataire POSABITAT à compter du lundi 6 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE les modalités de l'avenant n°1 au marché de restauration scolaire relatif à la révision des prix des repas à compter de la période estivale 2026 et pour l'année scolaire 2026-2027.

PRECISE qu'à compter du lundi 6 juillet 2026, les tarifs appliqués par le prestataire POSABITAT aux écoles et ALSH sont révisés comme suit :

Type de repas	Tarif antérieur	Augmentation	Nouveau tarif
Repas maternelle	3,74 € TTC	+ 0,07 €	3,81 € TTC
Repas élémentaire	4,26 € TTC	+ 0,07 €	4,33 € TTC
Repas adulte	5,41 € TTC	+ 0,10 €	5,51 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

MAIRIE de RIVES-DU-COUESNON Ille-et-Vilaine

Le secrétaire de séance,
Freddy GOGDET